**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
**Herausgeber:** Union syndicale suisse
**Band:** 52 (1960)
**Heft:** 9

**Artikel:** Le travail de la mère
**Autor:** Ruefli, Edith
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-385159

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Le travail de la mère

Par *Edith Ruefli*

Parmi les phénomènes les moins réjouissants de notre époque figure sans aucun doute l'obligation dans laquelle se trouvent aujourd'hui encore d'innombrables femmes mariées, mères d'enfants de tous âges, d'exercer une activité lucrative en dehors de leur ménage. Il est donc inévitable que ce phénomène fasse l'objet de discussions passionnées. Certains voudraient interdire purement et simplement le travail professionnel de la mère, dans lequel ils ne voient que des dangers pour l'union conjugale, pour les enfants et surtout pour la santé de la femme qui l'accomplit. D'autres y voient au contraire une preuve que chaque femme ne trouve pas sa satisfaction à son ménage. Ils demandent que la décision sur ce point soit laissée à la libre appréciation de chacun et découvrent dans l'activité lucrative une source d'indépendance et d'épanouissement individuel pour la femme. D'autres encore, faisant allusion à la séduisante possibilité de parvenir au bien-être matériel, veulent en voir la cause dans la tentation qui découle d'un niveau de vie trop élevé. Mais quel que soit l'angle sous lequel on considère le problème, une chose demeure certaine: l'activité professionnelle que la femme exerce en dehors de son ménage n'a pas que des répercussions positives. La mère est obligée soit de laisser ses enfants livrés à eux-mêmes, soit de les confier à des mains étrangères. Elle ne peut s'occuper comme il convient de son ménage, qui devient aussi plus coûteux. Et pour la femme elle-même, il se pose cette importante question de savoir si sa santé lui permettra à la longue de supporter cette double charge.

*

Dans les débuts du mouvement ouvrier, alors qu'il s'agissait de combattre les pires conséquences de l'industrialisation, il a fallu non seulement mettre un frein au travail de la mère, mais aussi s'employer tout d'abord à supprimer le travail des enfants. A cette époque, les syndicats ont dirigé leur politique de salaires vers l'objectif selon lequel l'homme doit recevoir un salaire qui lui permette de nourrir sa famille et qui donne à son épouse la possibilité de demeurer à son foyer, afin de pouvoir assumer les tâches qui lui incombent en tant que ménagère et mère.

Cet objectif n'a rien perdu de son importance au cours des décennies qui ont suivi. Nous sommes aussi suffisamment honnêtes pour reconnaître que nous ne l'avons atteint aujourd'hui que partiellement, malgré tous nos efforts, car une grande partie de l'opinion publique fait encore preuve d'une attitude bornée et égoïste à l'égard de l'impératif moral sur lequel est fondé ce principe. En notre qualité de syndicalistes, nous avons sans cesse mis l'accent

principal, lors des discussions relatives au travail de la mère, sur les conditions économiques qui ne laissent pas à la femme la possibilité de décider librement, mais qui au contraire l'obligent – en admettant que la famille doit non seulement exister, mais pouvoir vivre aussi de façon digne et décente – à compléter le maigre revenu de son mari par le gain que lui procure son activité « extra-ménagère ». Certes, il existe quelques exemples du contraire, et nous ne voulons pas le contester. On n'ignore cependant pas que ce sont les exceptions qui confirment la règle. Vouloir les généraliser reviendrait à fermer les yeux sur les faits. Au cours de telles discussions, on a malheureusement été obligé jusqu'à présent de se cantonner dans des considérations et des constatations plus ou moins subjectives, car on ne pouvait s'appuyer sur aucune enquête concernant nos conditions suisses. C'est pourquoi les articles paru au début de cette année dans divers journaux quotidiens au sujet d'une

*enquête sur le travail de la mère,*

effectuée dans la ville de Schaffhouse, n'ont pas été sans provoquer une certaine sensation. Et ce petit ouvrage extrêmement complet et intéressant est devenu depuis lors un véritable « bestseller ».

Un groupe de travail comprenant des représentants des autorités et de l'industrie, ainsi que des pasteurs, des instituteurs et des assistantes sociales, s'est constitué en 1957 dans la ville de Schaffhouse à la suite de constatations qui ont vivement préoccupé l'opinion publique: un instituteur avait déclaré que plusieurs élèves de sa classe ne rentraient pas à la maison à la fin de l'école parce que l'appartement était fermé, et que certains enfants arrivaient le matin avant le début de la classe, car leurs mères étaient déjà parties. Un pasteur avait raconté que, dans sa paroisse, plusieurs mères avaient été victimes l'une après l'autre d'une crise de surmenage, due à la fatigue de leur double tâche. C'étaient là des observations que l'on ne pouvait ignorer. On se fixa donc comme objectif de trouver une réponse à ces questions: Comment se fait-il que des mères toujours plus nombreuses travaillent en fabrique, dans un magasin ou dans un bureau? Pourquoi les femmes succombent-elles si facilement à la tentation de se créer un revenu supplémentaire par une activité lucrative? Quels en sont les motifs? Egoïsme? Sous-estimation du travail ménager? Désir d'un plus grand confort? Ou bien ces femmes sont-elles obligées, pour des raisons financières, de travailler au dehors?

## Comment a-t-on procédé?

Un tiers environ des mères schaffhousoises occupées professionnellement, soit 159, furent interrogées de façon approfondie sur leurs conditions personnelles et familiales, ainsi que sur la profession, le

revenu et la santé de leurs époux. D'autres questions visaient à déterminer aussi exactement que possible l'importance des charges que leur imposaient leur activité professionnelle et leurs obligations ménagères, ou portaient sur le placement des enfants pendant l'absence de la mère. La question clé, naturellement, concernait les motifs de l'activité lucrative. Cette enquête fut menée principalement par des élèves de l'Ecole pour le travail social, à Zurich, et placée sous la direction du professeur Maurice Erard, doyen de la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, qui assuma également la responsabilité de l'interprétation des résultats. Bien qu'il se fût agi de sondages, une comparaison avec les chiffres fournis par les cartes perforées de l'Administration cantonale des impôts pour 1953 permit également de contrôler l'exactitude du résultat.

Les données statistiques résultant de l'enquête auprès de l'Administration des impôts fournissent déjà des renseignements fort intéressants, puisqu'elles montrent nettement que plus le gain du père de famille est élevé, moins souvent la mère exerce une activité lucrative.

Sur les 3588 familles que l'on comptait à Schaffhouse en 1953, il s'en trouvait 412 (11,5%) dans lesquelles la mère travaillait partiellement ou pendant toute la journée en dehors de son ménage. Le gain moyen d'un père de famille (à l'exclusion des revenus supérieurs à 50 000 fr.) s'établissait à ce moment à 10 309 fr.; toutefois, il n'atteignait que 8220 fr. pour les 412 hommes dont les épouses exerçaient une activité professionnelle. Sur ces 412 mères, 260 (63,1%) étaient occupées à temps complet. La comparaison entre le salaire de l'homme et le gain de la femme permet de tirer une seconde conclusion: plus le revenu du chef de famille est faible, plus souvent la mère est occupée pendant toute la journée par un travail lucratif.

Afin de pouvoir répondre à la question de savoir si le gain supplémentaire de la mère était nécessaire ou non, il a fallu se baser sur un minimum vital. On a utilisé à cet effet les valeurs déterminantes en 1952 par le Centre d'études sociologiques de l'Université de Neuchâtel, soit 463 fr. avec un enfant, 555 fr. avec deux enfants, 625 fr. avec trois enfants, 730 fr. avec quatre ou cinq enfants et 959 fr. avec six ou sept enfants. (Relevons en passant qu'il existe aujourd'hui encore, dans le domaine d'activité de certaines fédérations syndicales, des partenaires contractuels qui tablent sur ce minimum vital lors des pourparlers de salaires!)

Venons-en maintenant à

*l'enquête et à ses résultats!*

L'âge moyen des 159 femmes interrogées se monte à 39,2 ans. Elles ont en tout 311 enfants.

Deux tiers d'entre elles sont des ouvrières auxiliaires ou semi-qualifiées, un quart travaille dans un magasin ou un bureau, et les autres sont occupées comme employées de maison, femmes de nettoyages, etc. Il est intéressant de noter à quel point ces mères occupées professionnellement changent rarement d'emplacement de travail: plus de la moitié travaillent depuis plus de huit ans dans la même entreprise. Leur charge de travail est considérable. La journée commence généralement vers 6 heures et se termine parfois à 22 heures environ. En moyenne, le travail professionnel de la mère représente 49 heures par semaine; les déplacements sont toutefois compris dans ce chiffre à raison d'une proportion allant jusqu'à six heures. Ces femmes consacrent 29 heures à leur ménage, et il leur reste 34 heures pour s'occuper de leurs enfants. Une grande partie d'entre elles (trois quarts) déclarent qu'une aide ménagère contribuerait à les décharger dans une plus ou moins grande mesure. Personne ne peut supporter à la longue une telle surcharge, si bien que l'enquête – ainsi qu'il fallait s'y attendre – arrive presque obligatoirement à la conclusion que les conséquences en sont préjudiciables à la santé. Le surmenage se manifeste fréquemment par une extrême nervosité, une hypersensibilité, une fatigue corporelle et souvent aussi par le sentiment d'un profond découragement. On doit toutefois admettre que ces phénomènes sont souvent influencés également par des composantes psychiques plus ou moins prononcées (difficultés familiales ou conjugales, soucis financiers).

Comment la mère fait-elle face à sa double tâche?

Les réponses à l'enquête reflètent très nettement la situation de ces femmes tiraillées de droite et de gauche; elles reconnaissent de façon réaliste qu'il est très difficile de concilier une activité lucrative avec la tenue satisfaisante du ménage et donner de surcroît une bonne éducation aux enfants. Deux tiers des femmes interrogées rejettent l'activité professionnelle en leur fort intérieur. Un tiers adopte une attitude positive à son égard, malgré les inconvénients qu'elle comporte. L'affirmation selon laquelle le travail de la femme porte préjudice à l'union conjugale ne se trouve pas confirmée. Pour de nombreuses femmes occupées professionnellement, le besoin d'indépendance à l'égard de l'époux joue un grand rôle. On va même jusqu'à prétendre que l'activité lucrative est le meilleur moyen d'éviter les brouilles conjugales, car plus d'un conflit n'est souvent dû qu'au fait que l'argent du ménage est à peine suffisant.

L'époux n'a pu être pris en considération dans l'enquête. Interrogées sur la question de savoir ce que leur mari pensait de leur activité professionnelle, 88% des femmes ont répondu: « Il la considère comme normale » ou « Il s'en accommode ». Et 12% seulement ont fait allusion à une attitude négative du mari. Il semble

que l'époux, sous la pression des circonstances économiques, s'accommode tout simplement du travail professionnel de sa femme.

La surveillance des enfants laisse à désirer. L'enquête ne laisse subsister aucun doute sur ce point. Dans un tiers des familles, les enfants sont livrés à eux-mêmes, sauf pendant les heures d'école. Ils possèdent la clé de l'appartement, où ils entrent et sortent seuls, sans surveillance.

En revanche, il est difficile d'estimer dans quelle mesure l'absence de la mère influence le caractère des enfants, de même que leur développement corporel et intellectuel. L'enquête ne peut apporter aucune réponse concluante à cette question. On constate évidemment que la santé des enfants laisse à désirer dans 23,8% des familles et que dans 28% des ménages les enfants ont des difficultés à l'école. Il n'existe pas toujours et nécessairement une relation de cause à effet en ce domaine.

### Et pourquoi les mères travaillent-elles?

Le revenu moyen du père de famille se monte à 676 fr. par mois. Dans les familles où le chef est ouvrier métallurgique, ce chiffre est un peu plus élevé, soit 695 fr. Mais 15% des familles ne disposent même pas du minimum vital!

Il convient en outre de considérer que le coût de la vie pour une famille s'élève rapidement lorsque le nombre des enfants augmente. Au surplus, une partie de ces familles (environ un tiers) doit encore subvenir partiellement ou totalement à l'entretien de tierces personnes.

Lors de l'interprétation des données, on est parti de l'hypothèse que le salaire mensuel de 760 fr., qui est le plus courant à Schaffhouse, suffit pour faire vivre une famille avec deux enfants, mais qu'il assure à peine l'entretien d'un ménage avec trois ou quatre enfants. Si s'on divise ce revenu par le minimum vital correspondant (voir plus haut), on obtient le coefficient dit de besoin. Si ce dernier est supérieur à 1,37, le gain supplémentaire de la mère doit être considéré comme superflu. S'il est au-dessous de 1,37, mais plus élevé que 1,11, ce gain est nécessaire, et il devient même indispensable lorsque ce coefficient tombe en dessous de 1,11.

Selon ces calculs, le travail de la mère est superflu dans 42,5% des familles, nécessaire dans 32,3% des familles, indispensable dans 25,2% des familles.

Et, d'après le jugement des femmes elles-mêmes, il est superflu dans 35,7% des familles, nécessaire dans 43,2% des familles, indispensable dans 21,1% des familles.

On voit ainsi que les réponses des mères ne s'écartent pas sensiblement des calculs. Il faut toutefois considérer que ces derniers sont basés uniquement sur le revenu de l'époux et ne tiennent pas compte de circonstances spéciales (dettes, frais d'instruction pour

les enfants, achats à tempérament, obligations d'entretien, etc.), tandis que les réponses des femmes correspondent probablement mieux à la réalité.

Ces chiffres montrent donc que deux cinquièmes des mères pourraient renoncer à leur activité lucrative. Il convient cependant de ne pas oublier que le minimum vital admis est assez contestable (nous exposerons plus loin nos critiques à ce sujet) et que ces familles devraient se contenter d'un niveau de vie beaucoup plus modeste en cas de renoncement au revenu de la mère.

Une grande partie de ces femmes auraient désiré cependant ne travailler qu'à la demi-journée. Relevons encore que les chefs des familles interrogées possèdent généralement une qualification professionnelle modeste (ouvriers auxiliaires ou semi-qualifiés).

### La question du niveau de vie

Les mères apportent en général (avec un gain moyen de 400 fr. par mois) un tiers du revenu familial, qui varie de 1000 à 1100 fr. par mois. Ce qui nous amène à la constatation suivante: alors que le gain du père correspond à peine au minimum vital, le revenu de la famille permet dans l'ensemble de couvrir les besoins d'une manière satisfaisante.

Deux cinquièmes seulement des familles interrogées mettent de l'argent de côté. Un quart ont des dettes et doivent les amortir. Le désir de posséder sa propre maison est très prononcé, et plus de la moitié des mères sont prêtes à continuer de travailler jusqu'à ce qu'il soit réalisé.

Les réponses à la question relative à l'emploi du gain supplémentaire de la mère indiquent, outre l'achat de biens indispensables tels que denrées alimentaires et vêtements, ou le paiement de frais généraux, d'impôts, etc., également l'acquisition d'articles d'agrément ou même superflus, notamment radios, appareils photographiques, tentes, équipements de week-end, autos, etc. On peut en conclure que de nombreuses familles se trouveraient dans le besoin si elles ne dépendaient que du gain du père. En revanche, dès qu'il s'y ajoute le revenu de la mère, le ménage est en mesure non seulement de sortir du besoin, mais aussi de s'offrir une certaine aisance. L'équipement des familles en machines de ménage n'est pas exagéré. La plupart des femmes interrogées possèdent une machine à coudre et un aspirateur à poussière. Deux tiers disposent d'une machine à laver, mais celle-ci n'est pas toujours leur propriété. Près de la moitié possèdent une marmite pour cuisson à la vapeur, et l'on trouve encore un frigorifique dans un tiers des ménages.

Les conditions de logement sont plutôt modestes. Trois cinquièmes des familles habitent de vieux immeubles et paient en général un loyer inférieur à 100 fr.

Dans l'ensemble, le train de vie demeure modeste, malgré le double gain du ménage.

*Quelle solution le rapport propose-t-il?*

Il n'est pas si facile de remédier efficacement à cette situation, car le problème du travail de la mère ne saurait être considéré isolément. Dans tous les cas, il n'existe pas de solutions radicales.

Le rapport parvient toutefois à des conclusions qui ne peuvent que nous réjouir en tant que syndicalistes, puisqu'il estime que le meilleur moyen de résoudre le problème consiste à supprimer la contrainte économique qui oblige la femme à travailler, et cela en mettant le chef de famille lui-même en mesure de gagner un revenu suffisant.

C'est là un objectif que la politique syndicale s'est fixé et poursuit déjà depuis des dizaines d'années!

A cet égard, on relève que les salaires des ouvriers auxiliaires et semi-qualifiés sont trop faibles. Ils devraient être calculés au moins de manière à couvrir les besoins minimums de la famille (et si en même temps les activités qualifiées étaient mieux rétribuées, il n'en résulterait pas nécessairement le conflit entre le salaire au rendement et le salaire social).

L'assurance et la prévoyance sociale doivent intervenir dans les cas où le père de famille est empêché par la maladie ou l'invalidité de subvenir à l'entretien des siens. Et le rapport constate avec raison qu'il reste encore passablement à faire sous ce rapport dans notre pays.

Pour les grandes familles – déclare encore le rapport – le revenu nécessaire ne peut être assuré que par des allocations familiales et pour enfants. A cet égard, il constate que le salaire de l'ouvrier suisse est calculé sur la base d'une famille de deux ou trois enfants. Et tout nouvel enfant, en revanche, signifie une baisse du niveau de vie. Comme ligne directrice, le rapport cite l'exemple du contrat collectif de l'industrie horlogère, qui prévoit une allocation de 25 fr. par enfant, sous réserve qu'elle soit financée par l'intermédiaire des caisses de compensation. Ces dispositions devraient être complétées par des mesures de politique fiscale.

Le rapport ne prévoit pas une interdiction du travail de la mère, telle qu'elle est parfois proposée par ses adversaires déclarés. Car il ne s'agit pas de supprimer ce travail en lui-même, mais uniquement les circonstances qui obligent la mère à exercer une activité. Néanmoins, on soulève la question de savoir s'il ne conviendrait pas, cas échéant, de ne verser les allocations familiales qu'à la condition que la mère reste à son foyer et s'occupe du ménage et des enfants. Dans ce cas, les allocations pourraient être assimilées dans une certaine mesure à un « salaire maternel ».

Le rapport ne répond pas à la question des éventuels allégements dont pourrait bénéficier la mère dans le processus de travail, notamment sous forme de jours de congé supplémentaires, d'abandon de toute obligation d'effectuer des heures supplémentaires, etc.

Sur ce point, comme aussi en ce qui concerne la création d'un plus grand nombre d'emplois à la demi-journée, ce sont toutefois les intérêts des femmes dépendant uniquement de leur gain qui sont en jeu! En outre, de telles solutions entraînent de grosses difficultés sur le plan de l'organisation; il faudrait aussi prendre les mesures propres à prévenir d'éventuels abus.

Le nombre relativement élevé d'enfants qui demeurent sans surveillance exige précisément la création d'un plus grand nombre de crèches et de jardins d'enfants.

La tâche de la mère occupée professionnellement pourrait être allégée aussi par la rationalisation de son travail ménager. Nous avons déjà souligné l'importance des machines de ménage. On peut donc se demander si l'introduction de l'horaire de travail anglais ne serait pas intéressante sous ce rapport: la mère finirait son travail plus tôt le soir et n'aurait à préparer qu'un repas principal par jour.

### *Considérations finales*

Dressons maintenant le bilan!

L'enquête de Schaffhouse s'est fixé pour tâche de rechercher les causes de l'activité lucrative « extra-ménagère », et elle apporte la preuve que la majorité des mères y est contrainte par des raisons économiques. Le gain de la femme permet évidemment de réaliser un certain bien-être matériel, bien modeste il est vrai. Mais si ce revenu était supprimé, la majorité des familles en serait réduite au minimum vital. Sur ce point, les exagérations représentent plutôt l'exception. Et l'enquête arrive logiquement à la conclusion que la mesure la plus efficace pour éliminer les répercussions défavorables du travail de la mère consiste à supprimer les conditions économiques qui l'obligent à exercer une activité lucrative. A ce sujet, l'orientation ne suffit pas. Le travail de la mère entraîne effectivement des conséquences négatives, ce qui est également prouvé par l'enquête. La santé de la femme elle-même en souffre, car celle-ci n'est pas en mesure de supporter à la longue un effort excessif. Son absence du foyer est préjudiciable aux enfants, qui sont par trop livrés à eux-mêmes et acquièrent prématurément une indépendance qui n'est pas toujours opportune. En revanche, il n'est pas prouvé que l'union conjugale souffre du travail professionnel de la femme.

Il convient toutefois de relever que le cercle des personnes interrogées était restreint et largement limité à une certaine classe de la population. C'est pourquoi l'interprétation des statistiques est quelque peu hasardeuse. Il semble parfois aussi que les questions soient

posées d'une façon quelque peu prévenue. C'est ainsi que l'on n'a peut-être pas attaché assez d'importance aux conditions de logement; or, celles-ci jouent un rôle important pour la description du niveau de vie. L'image générale est aussi incomplète. Un problème aussi complexe que le travail de la mère ne saurait être abordé sous le seul angle statistique et sociologique. Il importe aussi de prendre en considération l'arrière-plan psychologique.

Mais l'on ne peut disposer suffisamment de faits, et le travail accompli à Schaffhouse représente l'une des rares contributions qui soient fondées sur les conditions suisses.

Les véritables critiques portent en premier lieu sur le calcul du minimum vital. Celui-ci, en effet, est très contestable. Tout d'abord, il ne tient pas compte du renchérissement intervenu depuis 1952. Ensuite, les quantités de denrées alimentaires sur lesquelles est basé ce minimum vital sont insuffisantes pour les conditions d'après-guerre, puisque le besoin journalier compté avec 2600 calories correspond au chiffre de la période du rationnement le plus sévère pendant la seconde guerre mondiale. Or, une femme a normalement besoin de 3200 calories par jour et un homme de 3600. Le minimum vital admis par le droit en matière de poursuites tient beaucoup mieux compte des conditions individuelles et donnerait probablement une image différente. Cela ne changerait toutefois pas grand-chose au résultat de l'enquête. La délimitation entre les biens nécessaires ou simplement désirables est aussi sujette à contestation. On sait que l'être humain ne vit pas de pain seulement. Il ne doit pas uniquement subsister; il a besoin de plus pour mener une existence digne et décente.

Parmi les éléments particulièrement positifs, nous devons souligner cependant que l'enquête schaffhousoise précise avec toute la netteté souhaitable la grande part de responsabilité qui incombe à l'économie elle-même en ce qui concerne le travail de la mère et ses conséquences. Les femmes doivent exercer une activité lucrative parce que les salaires des hommes ne sont pas suffisants!

En tant que syndicalistes, nous enregistrons avec satisfaction cette constatation, car elle ne fait que confirmer notre conception relative à une politique raisonnable des salaires. Si le rapport de Schaffhouse contribue à implanter peu à peu cette idée dans les milieux compétents, il aura plus qu'atteint son but. Jusqu'à présent, nos employeurs n'ont pas été absolument obligés de se préoccuper des problèmes soulevés par le travail de la mère, puisqu'ils ont toujours pu se procurer avec une relative facilité l'effectif nécessaire de main-d'œuvre étrangère.